

**Concours sur titres avec épreuve
d'accès au grade
D'INFIRMIER TERRITORIAL en SOINS GÉNÉRAUX**

Document à conserver par le candidat.

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS

4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH CEDEX

Tél. 05.62.60.15.13 Site internet : www.cdg32.fr

**Organise en convention pour l'ensemble des Centres de Gestion
de la Région Occitanie**

un concours sur titres avec épreuve

d'infirmier en soins généraux (Catégorie A)

pour 55 postes

1 – CADRE D'EMPLOIS

Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A, comprenant les grades suivants :

- infirmier en soins généraux de classe normale ;
- infirmier en soins généraux de classe supérieure ;
- infirmier en soins généraux hors classe.

Les infirmiers territoriaux exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics. Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L.4311 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir faire acte de candidature, les intéressés devront répondre aux conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale à savoir :

- être français (ou ressortissant de l'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen) ;
- jouir de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants ;

- les mentions qui pourraient être portées au bulletin n°2 du casier judiciaire les concernant, ne devront pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

De plus, ils devront remplir les conditions particulières suivantes :

Etre obligatoirement titulaire :

- soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière (Voir article L. 4311-3 du code de la santé publique) ;
- soit du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique (Voir article L. 4311-5 du code de la santé publique) ;
- soit d'un titre de formation d'infirmier responsable des soins généraux délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Voir article L. 4311-3 du code de la santé publique) ;
- soit d'une autorisation individuelle d'exercer la profession d'infirmier ou d'infirmière pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Voir article L. 4311-4 du code de la santé publique).

3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent de la façon suivante :

Par Internet

- **du 16 octobre au 21 novembre 2018 à minuit**
pour la préinscription sur le site internet du CDG du Gers : www.cdg32.fr dans la rubrique *Concours* puis cliquez sur *Préinscription et calendrier*.

- **du 16 octobre au 21 novembre 2018 à 17 heures**
pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro-ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Les candidats devront joindre à leur dossier d'inscription :

A/ Pour les candidats de nationalité française :

- Une photocopie du titre ou diplôme requis pour concourir ;
- Une attestation sur l'honneur de la nationalité française (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription) ou tout document attestant de la nationalité française ;
- Une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations du service national (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription). Ce document concerne les femmes nées après le 1^{er} janvier 1983 ainsi que tous les hommes.

B/ Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

(Les documents suivants doivent émaner de l'autorité compétente de l'Etat concerné et leur traduction en langue française doit être authentifiée).

- La photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine ;
- Une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription) ;
- Une photocopie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 modifié.

Si le candidat a la qualité de travailleur handicapé (RQTH) = 2 situations

● **Soit il demande un aménagement d'épreuve** prévu par la réglementation, auquel cas il doit obligatoirement fournir :

- Une photocopie de la décision de la CDAPH ;
- Un certificat médical établi par un médecin agréé (*) précisant l'aménagement nécessaire pour concourir.

(*) La liste des médecins agréés peut-être fournie par le CDG du Gers sur demande du candidat

● **Soit il ne demande pas d'aménagement d'épreuve** auquel cas il n'a aucun document à fournir.

Dans les deux cas, le candidat concerné doit cocher la case correspondante sur son dossier d'inscription et apposer sa signature.

Les dossiers devront être renvoyés, complétés, **datés, signés**, accompagnés des pièces, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes BP 80002 - 32 001 AUCH Cedex avant le :

- **29 novembre 2018 à 17 heures** pour les dépôts effectués directement au CDG du Gers.
- **29 novembre 2018 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi)**, pour les dossiers envoyés par courrier.

4 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours ne comporte qu'une seule épreuve :

Epreuve d'admission consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa moyenne est inférieure à 10 sur 20.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

Les résultats seront communiqués uniquement par courrier et sur le site internet du CDG du Gers : www.cdg32.fr

5 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude sera établie par ordre alphabétique et diffusée auprès des collectivités territoriales qui la demandent. Les candidats inscrits sur cette liste recevront une attestation d'inscription sur liste d'aptitude qui leur permettra de démarcher auprès des collectivités territoriales en vue de leur recrutement.

Le lauréat qui serait déclaré apte à plusieurs concours du même grade (Infirmier en soins généraux) ou, qui est déjà inscrit sur une liste d'aptitude de ce même grade (Infirmier en soins généraux), devra opter pour son inscription sur une seule liste d'aptitude.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. C'est au lauréat qu'il appartient de démarcher auprès des collectivités territoriales de son choix en vue de son recrutement. Cependant, la validité du concours est nationale (recrutement possible dans n'importe quelle collectivité du territoire national).

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu une année supplémentaire au terme de la deuxième année suivant son inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année pour une dernière année. Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, le lauréat est radié de la liste d'aptitude.

6 - NOMINATION

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'infirmier territorial en soins généraux et recrutés sur un emploi d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination (Maire ou Président), pour une durée d'un an.

En outre, ils devront au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. A cet effet, ils devront satisfaire à une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin généraliste agréé, désigné par l'Administration.

7 - TITULARISATION

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée.

8 - REMARQUES IMPORTANTES

◆ Le Règlement des concours et examens professionnels organisés par le CDG du Gers est consultable sur notre site internet : http://www.cdg32.fr/concours_modalites.php

◆ **Toute déclaration fautive ou inexacte entraîne la perte de l'éventuel succès au concours.**

◆ En cas de **changement d'adresse**, le candidat doit en faire part, le plus rapidement possible en précisant le nom du concours auquel il prend part, au Centre de Gestion du Gers - Service des concours et examens - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32 001 AUCH CEDEX.

◆ **Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit pris en compte.**